

Rapport du conseil communal du 6 mars 2026

La conseillère Claire SERTZNIG (DP) se fait excuser pour cette séance.

Séance publique

La bourgmestre Monique HERMES (CSV) ouvre la séance, salue les membres du conseil communal ainsi que toutes les personnes présentes et saisit l'occasion pour présenter trois nouveaux agents de l'administration communale. Il s'agit tout d'abord de Madame Martine KUTTEN, qui est affectée au Machera dans le domaine administratif. Elle présente ensuite Monsieur Jim DUMONT, qui travaille au service technique de la commune. Enfin, Monsieur Dieter JUNK est également présenté, lequel a été engagé en tant que nouveau maître-nageur.

La bourgmestre souhaite la bienvenue aux trois nouveaux agents et déclare qu'elle espère une collaboration bonne et constructive.

La conseillère Tess BURTON (LSAP) s'enquiert dans ce contexte s'il était possible d'obtenir une liste téléphonique – idéalement accompagnée de photos. Une telle vue d'ensemble lui semblerait utile afin que le conseil communal dispose d'un document de référence dans lequel figurent les noms des collaborateurs de l'administration communale, notamment au vu des nombreuses nouvelles embauches intervenues récemment.

1. Approbation d'actes et conventions:

- a) Approbation d'un acte de vente.

L'acte de vente porte sur un terrain sis au lieu-dit rue de Luxembourg, contenant 10 centiares.

Acceptée à l'unanimité.

- b) Convention Office social commun de Grevenmacher année 2026.

Acceptée à l'unanimité.

- c) Avenant à la convention de mise en œuvre signée Pacte logement 2.0.

En date du 9 décembre 2025, le conseil communal a approuvé la modification du Programme d'action local (PAL), notamment l'ajout du cinquième domaine d'action concernant la construction, la modification ou l'entretien de toutes les infrastructures communales.

L'avenant porte sur les modalités relatives à la modification dudit Programme d'action local.

Accepté à l'unanimité.

2. Concessions cimetièrè.

3 concessions cimetièrè sont approuvées à l'unanimité par le conseil communal.

3. Confirmation de règlements temporaires de circulation.

4 règlements temporaires de circulation sont approuvés à l'unanimité par le conseil communal.

4. Dons et subsides:

- a) Fondatioun Kriibskrank Kanner: 100€

La bourgmestre Monique HERMES (CSV) indique à cet égard qu'il a été donné suite à la demande du conseiller Metty SCHOLTES (LSAP) et que le montant des subventions annuelles traditionnelles a été porté de 50 € à 100 €.

Accepté à l'unanimité.

- b) Fondation Lëtzebuerger Blannevereenegung: 100€

Accepté à l'unanimité.

5. Règlement communal fixant les prix d'entrée aux événements organisés par la Ville de Grevenmacher dans le Centre culturel « Machera » à Grevenmacher.

La bourgmestre Monique HERMES (CSV) explique qu'il convient d'adopter un nouveau règlement afin d'ajuster différents tarifs au Machera. On distingue ainsi quatre types de manifestations différentes. Jusqu'à présent, il n'existait par exemple encore aucune réglementation concernant des ateliers.

Le conseiller Claude WAGNER (DP) demande si la caution demandée aux associations ne pourrait pas être supprimée. Ce point a déjà fait l'objet de discussions. En fin de compte, elle occasionne plus de travail qu'elle n'en rapporte, notamment pour le receveur communal.

La bourgmestre Monique HERMES (CSV) prie Monsieur Ralph WAGNER du service financier de vérifier ce point.

Le conseiller Claude WAGNER (DP) ajoute que la plupart des personnes issues des différentes associations sollicitant la mise à disposition d'une salle sont de toute façon connues. Si toutefois des problèmes devaient survenir, on pourrait toujours informer l'association concernée qu'elle ne pourrait plus utiliser de salle à l'avenir.

Le conseiller Patrick FRIEDEN (DP) s'enquiert de savoir s'il n'a pas déjà été établi que les personnes disposant d'une assurance appropriée sont dispensées du versement d'une caution.

La bourgmestre Monique HERMES (CSV) répond que cet aspect pourra également être réexaminé.

Accepté à l'unanimité.

6. Affaires du personnel:

- a) Création de poste d'un(e) fonctionnaire communal(e), catégorie C, groupe de traitement C1, sous-groupe administratif pour les besoins du secrétariat communal.

Acceptée à l'unanimité.

- b) Création de poste d'un(e) salarié(e) à tâche manuelle dans la carrière « Laufbahn ME » du contrat applicable au personnel salarié à tâche manuelle de la Ville de Grevenmacher, artisan avec CATP/DAP, pour le service de régie en vue du futur remplacement du chef-ouvrier.

Acceptée à l'unanimité.

- c) Création de poste d'un(e) salarié(e) à tâche manuelle dans la carrière « Laufbahn ME » du contrat applicable au personnel salarié à tâche manuelle de la Ville de Grevenmacher, artisan avec CATP/DAP, pour le service jardinage.

Acceptée à l'unanimité.

- d) Création de deux postes de salarié(e)s à tâche manuelle dans la carrière « Laufbahn MB » du contrat applicable au personnel salarié à tâche manuelle de la Ville de Grevenmacher, pour le service de régie.

Acceptée à l'unanimité.

- e) Conversion d'un poste de salarié(e) à tâche manuelle dans la carrière « Laufbahn MC » du contrat applicable au personnel salarié à tâche manuelle de la Ville de Grevenmacher, avec CATP/DAP dans une branche technique (technicien son et lumière), en un poste de salarié(e) à tâche manuelle dans la carrière « Laufbahn ME » (Veranstaltungstechniker) pour les besoins du Centre culturel Machera.

Acceptée à l'unanimité.

- f) Création de poste d'un(e) salarié(e) à tâche manuelle dans la carrière « Laufbahn ME » du contrat applicable au personnel salarié à tâche manuelle de la Ville de Grevenmacher, artisan avec CATP/DAP, pour les besoins du Centre culturel Machera (technicien de son).

Acceptée à l'unanimité.

- g) Augmentation de 2,5 % à partir du 01.01.2026 du salaire des salarié(e)s à tâche intellectuelle et du salaire horaires des Freelances qui ne sont pas rémunéré(e)s conformément aux dispositions de la législation applicable aux fonctionnaires et employé(e)s communaux.

Acceptée à l'unanimité.

7. ZPIN « Oberdonven-Houwald » prise de position.

Au nom du collègue échevinal, la bourgmestre Monique HERMES (CSV) fait la déclaration suivante concernant la prise de position relative au projet de la « Zone de protection d'intérêt national » (ZPIN) Oberdonven-Howald:

La zone, qui s'étend à plus de 97 % de sa superficie sur des terrains appartenant à la commune, a été proposée par le Ministre de l'Environnement. L'affichage public y afférent a eu lieu du 16 janvier au 16 février. Toutes les personnes intéressées ont pu consulter les documents et, le cas échéant, faire part de leurs observations.

Le collègue échevinal de la Ville de Grevenmacher se positionne clairement contre ce projet, étant donné que la forêt de Grevenmacher est déjà très bien protégée par la législation nationale et qu'elle doit continuer à faire l'objet d'une exploitation durable et économique. Afin d'étayer cette position, une étude spécialisée a été chargée de rédiger un courrier correspondant, exposant les arguments factuels et juridiques contre la désignation d'une telle zone. La prise de position officielle doit être approuvée lors de la présente séance du conseil communal, puis transmise au Ministère de l'Environnement.

Le conseiller Patrick FRIEDEN (DP) constate à cet égard que l'on revient actuellement de plus en plus souvent sur des dossiers anciens.

La bourgmestre Monique HERMES (CSV) indique qu'on s'est renseigné au préalable de manière approfondie sur ce sujet et que l'ensemble des instances consultées ont recommandé de ne pas approuver la désignation. Monsieur Maxime HOFERLIN du service technique ajoute qu'il s'agit au total d'environ 450 hectares de forêt, dont quelque 440 hectares appartiennent à la Ville de Grevenmacher.

Le conseiller Claude WAGNER (DP) s'enquiert de savoir si une approbation d'une telle désignation aurait pour conséquence qu'aucune mesure ne pourrait plus être entreprise dans les forêts appartenant à la Ville. Cela est confirmé.

Acceptée à l'unanimité.

8. PAP « ZAEC Potaschberg » - Convention d'exécution:

- a) Projet d'exécution.
- b) Convention d'exécution.

Monsieur Pierre- Nicolas CRESPIEN du service d'urbanisme, expose le projet d'exécution ainsi que la convention d'exécution.

Le conseiller Claude WAGNER (DP) déclare qu'on est en principe favorable au projet en question, mais qu'on souhaite savoir, dans ce contexte, si une réunion avec la Ministre des Transports, Madame Yuriko BACKES, a déjà eu lieu afin d'aborder la problématique de la circulation au Potaschberg.

La bourgmestre Monique HERMES (CSV) informe que cette réunion aura lieu le 23 avril.

À ce sujet, le conseiller Claude WAGNER (DP) mentionne que son parti s'était opposé à un projet de PAP antérieur pour une seule raison, à savoir que ce terrain se serait prêté à l'extension et à l'amélioration des liaisons de transport.

La bourgmestre Monique HERMES (CSV) conclut en indiquant que l'entreprise LSC360 a confirmé qu'elle présentera l'étude de la mobilité relative au Potaschberg lors de la prochaine séance du conseil communal.

Le projet d'exécution et la convention d'exécution sont adoptés par le conseil communal avec 10 voix pour.

9. Informations par le collège échevinal sur les dossiers en cours.

La bourgmestre Monique HERMES (CSV) informe que le dossier Tanklux comporte les développements suivants:

- a) Procédure SEVESO:

L'affichage public a eu lieu du 5 au 20 février; le délai pour la remise de l'avis du collège échevinal ainsi que d'éventuelles objections expire le 12 mars. Dans ce contexte, plusieurs réclamations ont été introduites auprès de la commune.

- b) Avant-projet de règlement grand-ducal délimitant les distances de sécurité:

L'affichage public y relatif a eu lieu du 23 janvier au 23 février; l'avis du collège échevinal ainsi que d'éventuelles objections peuvent encore être déposés jusqu'au 9 avril. Là aussi, plusieurs réclamations ont déjà été reçues.

- c) Modification non-substantielle Commodo/Incommodo

Il s'agit d'un changement de la nature des produits stockés dans les réservoirs 7 et 10, ainsi que du déchargement de navires pétroliers pendant les heures de nuit, de 22h00 h à 7h00. La localité de Temmels en a également été informée immédiatement par nos soins, étant donné qu'elle est encore plus concernée par ces changements que la Ville de Grevenmacher. L'affichage public est en cours depuis le 20 février et jusqu'au 9 mars; le délai pour la remise de l'avis du collège échevinal ainsi que d'éventuelles objections expire ici le 30 mars.

Elle informe également que l'Administration des ponts et chaussées a fait savoir que des comptages de circulation auront lieu du 10 au 12 mars.

L'échevine Liane FELTEN (CSV) souhaite dire quelques mots au sujet de la stratégie de communication actuelle. Celle-ci a été élaborée en collaboration avec l'entreprise FLUO afin d'améliorer à l'avenir la visibilité de la Ville de Grevenmacher à l'extérieur. Il est ainsi prévu de publier ce soir sur Facebook une première vidéo à ce sujet, intitulée « Wëllkomm zu Maacher ». Cette stratégie de communication vise à impliquer davantage les citoyens de Grevenmacher

dans la vie de la Ville. L'échevine Liane FELTEN (CSV) invite les membres du conseil communal à partager également ces contenus sur leurs réseaux sociaux.

L'échevin Marc KRIER (déi gréng) souhaite rappeler les manifestations suivantes:

14.03.2026 – action « Gratis Kompost »

21.03.2026 – « Fréijoersbotz »

Il indique en outre que la vente aux enchères de bois aura lieu le 18 avril.

Monsieur Ralph WAGNER du service financier donne ensuite quelques informations sur l'Édition connectée du Relais pour la Vie. En collaboration avec l'association Päiperléck ASBL ainsi qu'avec le HPPA Grevenmacher, la Ville de Grevenmacher sera représentée. Toute personne intéressée peut se manifester afin d'y participer. L'événement s'adresse à toute la famille et aura lieu le 21 mars de 10h00 à 18h00.

Le conseiller Claude WAGNER (DP) déplore que cet événement ait lieu le même jour que la « Fréijoersbotz ».

10. Questions au collègue échevinal.

Le conseiller Metty SCHOLTES (LSAP):

- Il remarque au sujet de l'action « Fréijoersbotz » : le groupe avec lequel il participe chaque année a nettoyé, au cours des deux dernières années, le tronçon allant de la rue de Wecker en direction de « Schorenshaff ». Sur ce tronçon se trouve un long virage qui, selon son appréciation, présente un danger considérable. Il propose d'étudier une solution appropriée à cet égard.

L'échevin Marc KRIER (déi gréng) répond que pour des raisons de sécurité le tronçon concerné sera retiré de l'action « Fréijoersbotz ».

Le conseiller Rui PEREIRA FERRAZ (CSV):

- Il s'exprime au sujet des nouveaux « CHL Praxiszentren Grevenmacher ». Il se félicite de leur ouverture. La question lui a été posée de savoir si un patient dont le médecin traitant exerce au sein des Hôpitaux Robert Schuman pouvait également suivre son traitement oncologique dans les nouveaux « CHL Praxiszentren Grevenmacher ».

La bourgmestre Monique HERMES (CSV) répond qu'elle ne le sait pas. La conseillère Tess BURTON (LSAP) ajoute que cela la surprendrait, étant donné que l'un de ces établissements est le Centre Hospitalier du Luxembourg et l'autre les Hôpitaux Robert Schuman.

- Le conseiller Rui PEREIRA FERRAZ (CSV) soulève un autre sujet: Il rapporte avoir récemment aperçu, lors d'une promenade, des points d'eau destinés aux chiens. Des distributeurs d'eau sont actuellement en cours d'installation à Grevenmacher. Dans ce contexte, il demande si de telles installations sont également prévues pour les chiens. La bourgmestre Monique HERMES (CSV) répond qu'il est possible d'en discuter et, le cas échéant, d'envisager également l'installation de points d'eau pour chiens.

Le conseiller Marc URY (CSV):

- Il s'enquiert de l'état d'avancement des travaux de rénovation dans la rue Syr. Des habitants l'interpelleront fréquemment afin de se renseigner sur le degré d'avancement des travaux. Monsieur Yves CHRISTEN du service technique explique qu'en raison de problèmes liés aux raccordements, les travaux accusent actuellement un retard d'environ deux mois par rapport au calendrier initial.

- Le conseiller Marc URY (CSV) aborde un autre point. Il explique avoir suivi sur « RTL Télé Lëtzebuerg » les huit épisodes consacrés au Service logement de la Ville de Luxembourg. Il y aurait été montré que la Ville de Luxembourg dispose d'un hall dans lequel des meubles sont entreposés en cas d'expulsion forcée. Il s'enquiert de la manière dont cela est géré à Grevenmacher.

La bourgmestre Monique HERMES (CSV) explique qu'en cas d'expulsion forcée, les meubles des personnes concernées seraient entreposés pendant trois mois. Après un délai supplémentaire de trois mois, les personnes concernées seraient informées par courrier recommandé de l'expiration du délai. En l'absence de réaction, les meubles pourraient alors, le cas échéant, être vendus aux enchères. Elle souligne que la commune n'est pas tenue de procéder à un relogement des personnes concernées.

Le conseiller Claude WAGNER (DP) s'enquiert ensuite de la situation en cas d'incendie. La bourgmestre Monique HERMES (CSV) explique que, dans un tel cas, la commune serait tenue d'agir, à condition qu'elle soit propriétaire du bâtiment touché par l'incendie.

La conseillère Carine SAUER (CSV):

- Elle souhaite s'exprimer au sujet du MiKo (Miseler Kollektiv). Elle explique que les activités ont bien démarré jusqu'à présent et qu'avec Madame Annick FEIPEL, le MiKo a trouvé une excellente responsable. Actuellement, des bénévoles sont recherchés, disposant de compétences particulières, par exemple en cuisine ou en couture, afin d'organiser au sein du MiKo des activités correspondantes permettant aux gens de s'y retrouver.
- Un autre point qu'elle souhaite aborder concerne les toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite du Centre culturel Machera. Un incident s'y est récemment produit, au cours duquel une personne en fauteuil roulant a fait une chute. Dans ce contexte, elle s'enquiert de savoir à quoi est relié l'alarme qui y est installé.

La bourgmestre Monique HERMES (CSV) explique que, sauf erreur de sa part, l'alarme serait reliée à la porte d'entrée. Monsieur Yves CHRISTEN du service technique précise qu'il s'agit uniquement d'un dispositif d'alarme local. La bourgmestre déclare qu'une vérification sera effectuée et que le conseil communal en sera informé en conséquence.

Le conseiller Claude WAGNER (DP):

- Il explique avoir remarqué que deux concerts avaient été annulés au Machera et s'enquiert des raisons de ces annulations. Il se demande en particulier pourquoi ces concerts n'ont plus lieu, d'autant plus que les artistes concernés continuent à se produire ailleurs dans le pays. La bourgmestre Monique HERMES (CSV) explique que l'organisateur a résilié le contrat après le premier de trois concerts prévus. À cet égard, il convient de noter que ledit organisateur n'a pas, en partie, respecté les accords préalables et les clauses contractuelles.
- Le conseiller Claude WAGNER (DP) soulève un autre point concernant l'accès au parking souterrain du Machera. Celui-ci serait déjà fermé peu après 18h00. Ainsi, il ne serait par exemple pas possible d'accéder directement au parking depuis le Centre culturel, même cinq minutes après 18h00. Il fait remarquer qu'il n'est pas acceptable que les visiteurs soient contraints, dans un tel cas, de contourner le bâtiment par l'extérieur pour rejoindre le parking souterrain.

La bourgmestre Monique HERMES (CSV) reconnaît que cela ne peut pas être le cas et explique que la question sera examinée.

Le conseiller Patrick FRIEDEN (DP):

- Il s'enquiert de savoir si les panneaux indiquant les secteurs installés dans la Ville de Grevenmacher sont toujours nécessaires respectivement encore requis, d'autant plus que la désignation des secteurs ne figure également plus sur les vignettes de stationnement. La bourgmestre Monique HERMES (CSV) explique que cette question sera discutée en interne et qu'il sera examiné à quels endroits les panneaux de secteur doivent être maintenus et où un éventuel démontage pourrait être envisagé.

La conseillère Tess BURTON (LSAP):

- Elle souhaite revenir sur le projet « rue de Trèves ». Lors de la présentation du projet, des inquiétudes avaient déjà été exprimées quant au fait que la chaussée pourrait s'avérer relativement étroite pour la circulation automobile. Lors de la récente séance de travail, il a été constaté que la rue serait effectivement très étroite. C'est pourquoi on souhaite savoir si la largeur de la rue fera l'objet d'une nouvelle analyse.

Monsieur Yves CHRISTEN du service technique explique que, pour une zone limitée à 30 km/h, une largeur de 5 mètres est prévue. Si l'on décidait néanmoins d'élargir la rue, les véhicules ne pourraient éventuellement plus y stationner en épi comme prévu. Une réduction de la largeur de la chaussée entraînerait automatiquement une diminution de la vitesse, ce qui devrait être l'objectif.

Le conseiller Claude WAGNER (DP) fait remarquer que, dans ce contexte, la question s'est également posée de savoir si des difficultés ne risquaient pas de survenir lors des manifestations organisées au Machera, notamment en cas d'augmentation du trafic due à la présence de nombreux véhicules et à des livraisons. On s'interroge notamment si le croisement des véhicules peut être assuré sans encombre et si le rayon de braquage est suffisamment dimensionné pour les camions.

L'échevine Liane FELTEN (CSV) explique que le bureau d'études a procédé à une vérification à cet égard.